



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la Coordination des actions sanitaires Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales</p> <p><i>Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels</i> Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : L. Cartau Tél. : 01.49.55.81.49 Courrier institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne :SDPRAT/BLACCO/13/207 MOD10.21 E F 20/07/12</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">DGAL/SDPRAT/N2013-8200</p> <p style="text-align: center;">Date: 28 novembre 2013</p>
--	---

NOR : AGRG1329244N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate
 Abroge et remplace : -
 Date d'expiration : -
 Date limite de réponse/réalisation :
 ☐ Nombre d'annexe : 1
 Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : liste des laboratoires reconnus réalisant des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Références :

Vu le règlement (CE) n°2073/2005 du 15 novembre 2005 sur les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire ;
 Articles L. 202-3 et R. 202-22 à R. 202-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
 Arrêté du 29 octobre 2012 fixant les conditions de demande de reconnaissance des laboratoires d'analyse de tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires
 Vu la note de service DGAL/SCAS/SDPRAT/N2013-8079 du 30 avril 2013 relative aux modalités de demande de reconnaissance des laboratoires réalisant des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Résumé : cette note définit la liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des tests de croissance de *Listeria monocytogenes*

Mots-clés : Laboratoires – Reconnaissance – *Listeria monocytogenes* – test de croissance – denrées alimentaires

Destinataires	
<p>Pour exécution : Anses DRAAF (LNR <i>Listeria monocytogenes</i>)</p>	<p>Pour information : ADILVA, AFLABV, APROLAB, ANIA, RMT Durée de Vie des Aliments</p>

I - Base réglementaire pour la reconnaissance des laboratoires

L'arrêté du 29 octobre 2012 fixe les conditions de demande de reconnaissance des laboratoires réalisant les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires, dans le cadre de l'application de l'article 3 du règlement CE N° 2073/2005.

Les articles R. 202-22 à R. 202-27 du Code rural et de la pêche maritime définissent les laboratoires reconnus, leurs obligations et les conditions de délivrance de la reconnaissance.

II - Réseau de laboratoires reconnus

Les laboratoires réalisant les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires constituent un réseau supervisé par le Laboratoire national de référence (LNR) pour *Listeria monocytogenes* (cité en annexe).

La liste des laboratoires reconnus est disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et mise à jour en tant que de besoin:

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568>

Seuls les laboratoires figurant sur cette liste peuvent réaliser les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires, en application de l'article 3 du règlement CE N°2073/2005.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Signé : Patrick DEHAUMONT

ANNEXE : coordonnées du Laboratoire national de référence pour
Listeria monocytogenes

Laboratoire national de référence pour *Listeria monocytogenes*

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort
23 avenue du Général de Gaulle
94706 MAISONS-ALFORT Cedex
Tél : 01 49 77 13 00

Contact : Bertrand Lombard et Annie Beaufort